

RAPPORT N° 94/8-16
au Conseil Municipal

OBJET

**SUPPRESSION AU POS
DES EMPLACEMENTS RESERVES N° 17 ET N° 18
DU SECTEUR BOIS-DE-NEFLES**

Le Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 1993, définit la vocation des emplacements réservés n° 17 et 18 de la planche Bois-de-Nèfles comme suit :

N°	AFFECTATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE en m ²	BENEFICIAIRE
17	Equipements sportifs	CS 12 - 11	30 900	Commune
18	Espace verts	CS 10 - 12 - 11	30 000	Commune

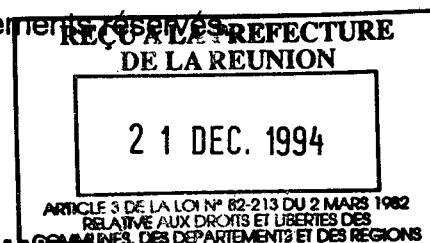
Au vu de l'analyse plus fine des contraintes topographiques et de l'évolution du projet du Collège de Bois-de-Nèfles, il apparaît nécessaire de modifier ces prestations dans un sens plus conforme au projet. En effet au vu de la déclivité du terrain, il convient de permuter les affectations des emplacements n° 17 et n° 18.

La procédure d'acquisition du foncier nécessaire étant en cours par l'intermédiaire d'un mandat confié à la SEDRE, la solution la plus adaptée reste la suppression des emplacements réservés précités.

Bien entendu, ceci ne modifie en rien le programme initialement prévu de l'opération, ni la logique générale de composition de la Coulée Verte de Bois-de-Nèfles, mais concourt à une meilleure adaptation aux contraintes nouvellement connues sur la zone.

Je vous demande d'approuver la suppression de ces emplacements réservés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 94/8-16
du Conseil Municipal
en séance du samedi 10 décembre 1994

OBJET

**SUPPRESSION AU POS
DES EMPLACEMENTS RESERVES N° 17 ET N° 18
DU SECTEUR BOIS-DE-NEFLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu les Article L. 123-4 notamment l'alinéa 3 et R. 123-34 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 25 septembre 1993 ;

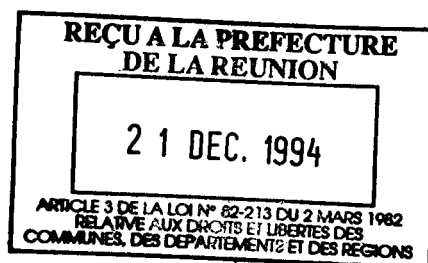
Vu le dossier de modification joint au présent Rapport ;

Sur le RAPPORT N° 94/8-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(1 abstention)**

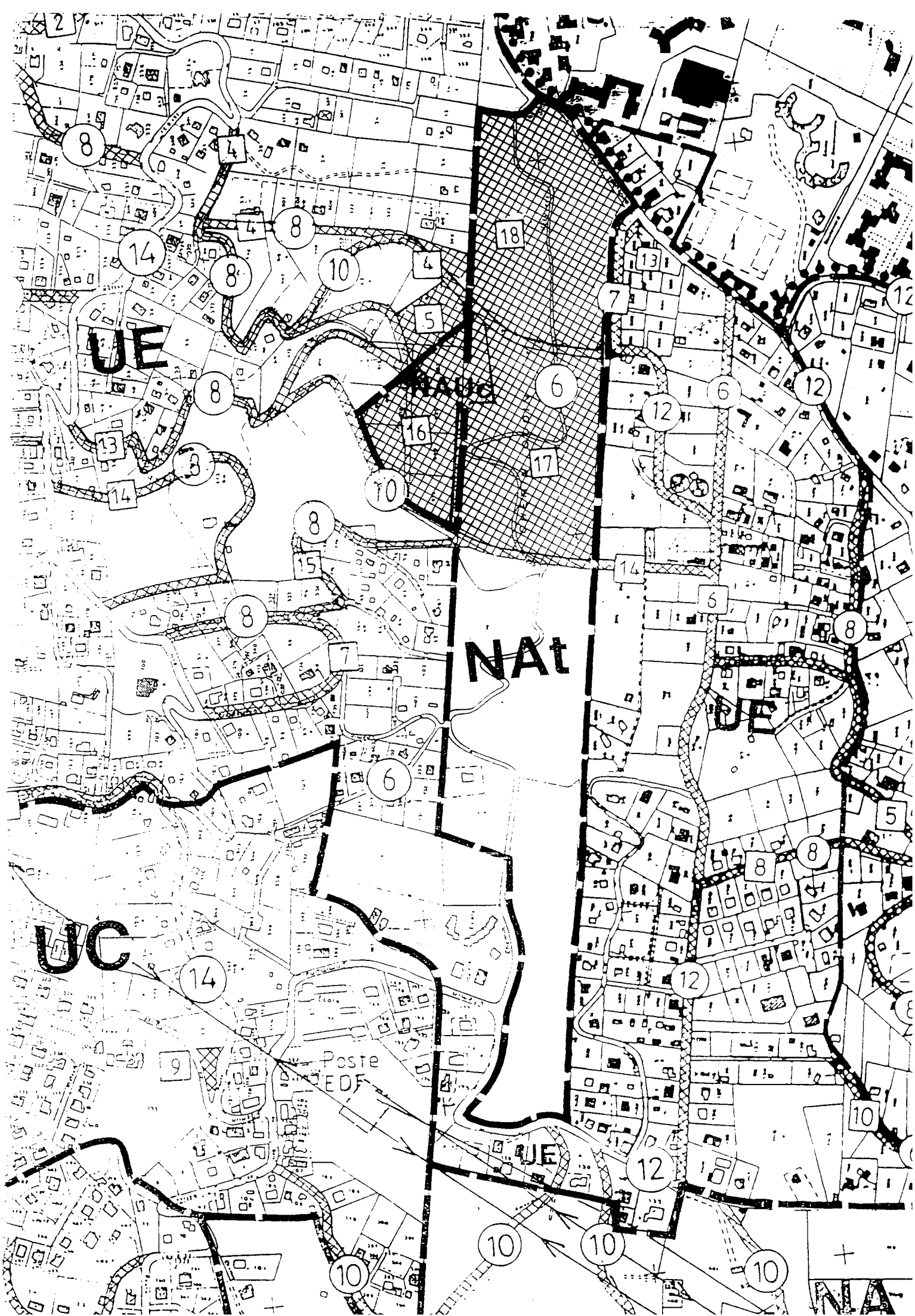


Supprime les emplacements réservés n° 17 et n° 18 de la planche Bois-de-Nèfles.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 16 DEC. 1994



**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



UE

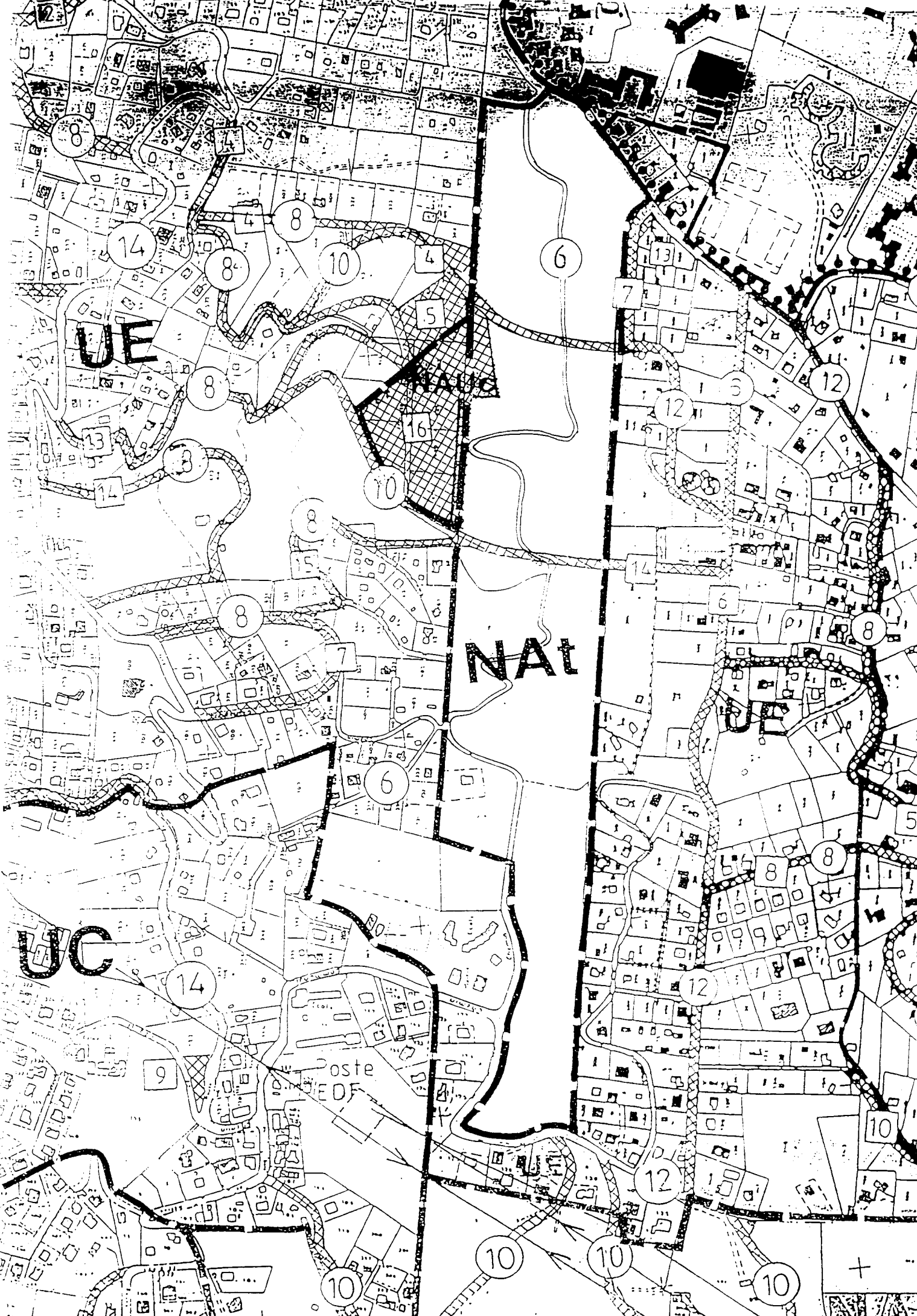
NAT

UC

Poste
E.O.F.

UE

NA



UE

NAT

UC

Poste
E OF

8

14

8

8

10

4

5

10

6

7

12

3

12

8

3

14

8

8

7

6

14

6

8

UE

8

14

9

12

12

10

10

10

10

+

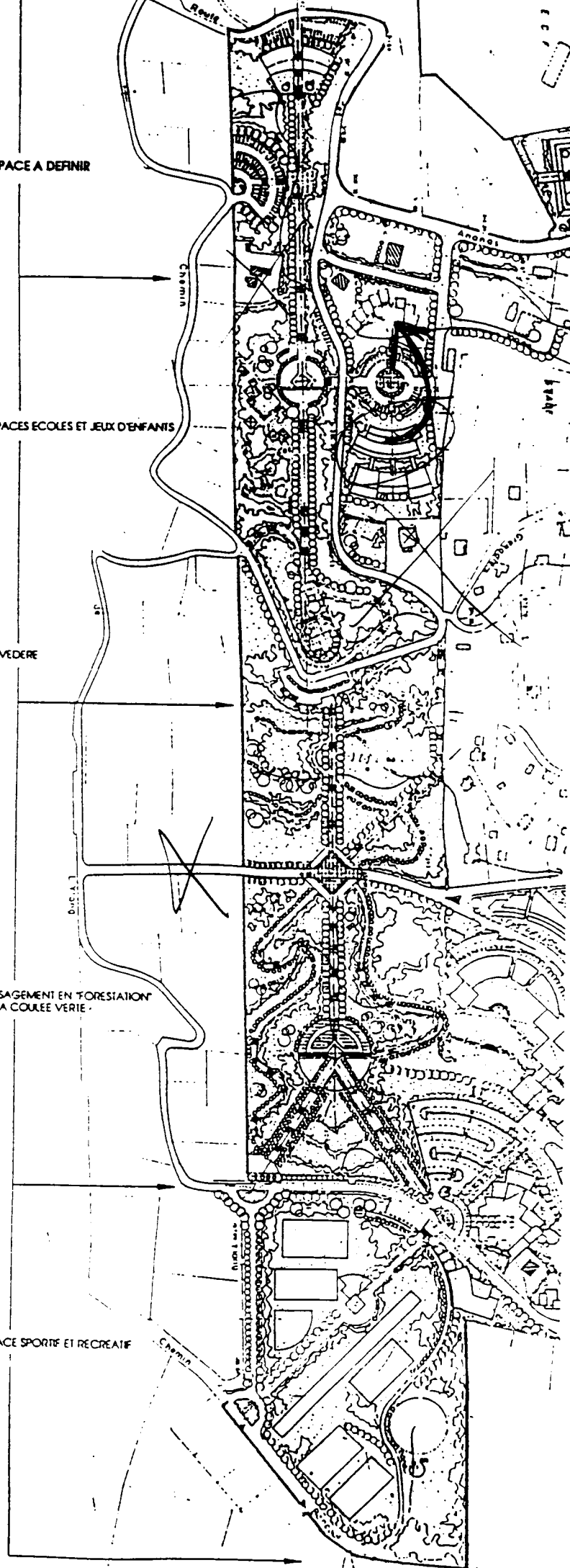
ESPACE A DEFINIR

ESPACES ECOLES ET JEUX D'ENFANTS

DEL VEDERE

PAYSAGEMENT EN "FORESTATION"
DE LA COULEE VERTE

ESPACE SPORTIF ET RECREATIF



COMMUNE DE SAINT DENIS
COULEE VERTE DE BOS DE NERLES

ETUDE D'IMPACT

LE PROJET

Fig : 18 ech : 1/4000^e Nov 19

Jean Paul Dauber Serge Duteilh
URBANISTES